

Appendix  
(E. E.)  
5th Feby.

the most equitable and beneficial manner secure their posterity from the evils they have mentioned, they humbly conceive that the honor, as well as the humanity of the Mother Country, requires it to be effected while it is yet easily practicable, before the population shall be formidable in numbers, and before continually recurring exasperation shall have rendered animosity bitter and hereditary.

Your Petitioners therefore most humbly pray, that an Act be passed, to authorize the Provincial Executive Government to divide the Townships of Lower Canada into Counties, entitled to elect Members, so as equitably to provide for the interests of their future population according to the extent of their Territory, and also to unite the Provinces of Upper and Lower Canada under one Legislature, in such manner as may allow of Representation proportioned in some measure to territorial extent, which thereby will provide for the growing state of the Country, and also of necessity be ultimately proportioned to wealth and population.

And Your Petitioners as in duty bound, will ever pray,  
&c.

**Note.**—The other Reports and Evidence referred to in this Report, are to be found in the First and Second Volumes of the Appendix to the Journals of this House, Session 1828-9, under the Letters of Appendix (D. D.) (E. E.) and (H. H.)

deux Canadas garantirait leur postérité de la manière la plus équitable et la plus avantageuse des maux qu'ils ont mentionnés, ils conçoivent humblement que l'honneur aussi bien que l'humanité de la mère-patrie en demandent la mise à effet pendant qu'elle est encore facilement praticable, avant que la population devienne formidable par le nombre, et avant que des exaspérations sans cesse réitérées aient rendu les animosités plus profondes et héréditaires.

C'est pourquoi vos Pétitionnaires supplient très-humblement qu'il soit passé un Acte pour autoriser le Gouvernement Exécutif Provincial à diviser les Townships du Bas-Canada en comtés, ayant droit de choisir des membres de manière à pourvoir équitablement aux intérêts de leur population future suivant l'étendue de leur territoire, et aussi pour unir les Provinces du Haut et du Bas-Canada sous une seule Législature, d'une manière qui accordera une Représentation proportionnée en quelque sorte à l'étendue territoriale, qui pourvoira par là à l'état croissant du pays, et aussi qui, à la fin, deviendra nécessairement proportionnée à sa richesse et à sa population.

Et vos Pétitionnaires, comme de droit, ne cesseront de prier, &c.

**Note.**—Les autres Rapports et Témoignages auxquels ce Rapport fait allusion, se trouvent dans les premier et deuxième Volumes de l'Appendice des Journaux de cette Chambre, Session 1828-9, sous les Lettres de l'Appendice (D. D.) (E. E.) et (H. H.)